

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BENESSE-MAREMNE
SÉANCE DU 23 FEVRIER 2016**

DATE DE CONVOCATION 18.02/2016
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 19

DATE D’AFFICHAGE 18/02/2016
Présents 17 Votants 18

L’an deux mille seize le 23 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Christophe ARRIBET, Nathalie CHAZAL, Albertine DUTEN, Bernard GRIMONPONT, Chantal JOURAVLEFF, José LABORIE, Jean-François MONET, Bernard ROUCHALÉOU, Jean Christophe DEMANGE, Jean-Michel MÉTAIRIE, Annie HONTARRÈDE, Fabien HICAUBER, Muriel NAZABAL, Jean-Baptiste GRACIET, Noëlle BRU, Fernanda CABALLERO, Olivia GEMAIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absent ayant donné pouvoir : Mr Damien NICOLAS a donné pouvoir à Mme Olivia GEMAIN

Absents excusés : Valérie LABARRERE,

Monsieur Fabien HICAUBER est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2016 est adopté à l’unanimité.

1- OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

Après que Monsieur Jean-François MONET soit sorti de la salle,

Après avoir entendu les Comptes Administratifs 2015,

Après s’être fait présenter les Comptes de Gestion dressés par le Receveur,

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion et s’établissent comme suit :

	Dépenses 2015	Recettes 2015
COMMUNE-budget principal		
Fonctionnement	1 488 789,44 €	2 448 281,47 €
Investissement	1 635 451,91 €	2 274 555,72 €
LOTISSEMENT ARRIET		
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

	Dépenses 2015	Recettes 2015
LOTISSEMENT HONTARREDE		
Fonctionnement	788 483,29 €	823 071,80 €
Investissement	53 631,80 €	158 946,35 €
ALSH		
Fonctionnement	155 447,03 €	154 370,92 €

PRECISE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2-OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 095 433,22 €,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1068 – Virement à la section d’investissement :	900 000,00 €
002 - Maintien en section de fonctionnement :	195 433,22 €

3- OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE CANTINE

Monsieur le Maire informe qu’il y a lieu de supprimer la régie de recettes créé pour la cantine par délibération du conseil municipal en date du 18/02/1983.

En effet, la commune a transféré à la communauté de commune sa compétence pour la confection des repas, via le « Pôle culinaire ». Les familles payent désormais les repas pris par leurs enfants directement à l’EPCI et non plus à la commune

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/02/1983**
- Vu l’arrêté n° 21-1986 en date du 22/08/86 portant nomination d’un régisseur**
- Vu l’arrêté n° 15-2002 modifiant l’identité du régisseur de la régie**
- Vu l’arrêté n° 21-2008 modifiant une nouvelle fois l’identité du régisseur**

DECIDE :

De supprimer, à compter du 24/02/2016, la régie cantine créée le 18/02/1983 par le conseil municipal dans la mesure où celle-ci n’a plus aucune utilité.

4- OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE POUR LES SACS POUBELLE

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de supprimer la régie de recettes pour la vente de sacs poubelle.

En effet, la commune ne commercialise plus de sacs poubelle

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu la délibération du conseil municipal portant création d'une régie pour les sacs poubelle

3

DECIDE :

De supprimer, à compter du 24/02/2016, la régie destinée à la vente de sacs poubelle créée par le conseil municipal dans la mesure où celle-ci n'a plus aucune utilité.

5- OBJET : ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA COMMUNE

(Annule et remplace la délibération n° 150121-05 du 21/01/2015)

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le nouvel organigramme des services communaux détaillé en annexe et applicable au 24 mars 2016.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver l'organigramme des services de la commune, ci-annexé.

6- OBJET : APPROBATION DU DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DIT DE « ARRIET » ET DU CHEMIN RURAL DIT DE « LESCOUSTERES » ET ALIENATION DES PARTIES DECLASSEES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'enquête publique afférente au projet de déclassement partiel de deux chemins ruraux situés dans l'emprise immédiate du SITCOM et de leur aliénation au profit de celui-ci, vient de s'achever. Il est désormais temps de décider du devenir de ces chemins.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 à L.161-13 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-2 et R.112-25 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le projet de déclassement partiel du chemin rural dit de « Arriet » et du chemin rural dit de « Lescoustères » et son aliénation au profit du SITCOM (syndicat intercommunal pour le traitement et la collecte des ordures ménagères de la Côte Sud des Landes)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bénesse-Maremne n° 151201-06 en date du 01/12/2015 décidant de mettre en œuvre une enquête publique en vue du déclassement partiel et de la modification de l'assiette du Chemin Rural dit de « Arriet » et du Chemin Rural n° 98 dit de « Lescoustères ».

Vu l'arrêté n° 2015-79 du Maire de la commune de Bénesse-Mareme en date du 31/12/2015 lançant la mise à l'enquête publique

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 18/01/2016 au 05/02/2016 inclus n'a donné lieu à aucune observation qui puisse remettre en cause le déclassement et l'aliénation

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable.

DECIDE le déclassement partiel du chemin rural dit de « Arriet » et du chemin rural dit de « Lescoustères » et son aliénation au profit du SITCOM (syndicat intercommunal pour le traitement et la collecte des ordures ménagères de la Côte Sud des Landes)

CHARGE Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces chemins pour l'euro symbolique et l'autorise à prendre toute décision et tous les actes nécessaires et indique que tous les frais seront à la charge du SITCOM.

7-OBJET : SUPPRESSION DES ASTREINTES AUX SERVICES TECHNIQUES

Le conseil municipal, par délibération en date du 28/02/2008 a décidé de la mise en place d'un dispositif d'astreinte aux services techniques -astreintes établies hebdomadairement du mardi au mardi.

Or cette astreinte est très peu utilisée et peut être remplacée par un autre dispositif.

De plus, compte tenu de la nouvelle organisation, Mr ROUCHALEOU explique que l'un des agents des services techniques travaillera régulièrement le samedi

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la délibération du 20/02/2008 portant création d'une astreinte aux services techniques ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle organisation va être mise en place aux Services techniques de la commune ;

DECIDE de supprimer l'astreinte prévue par la délibération du 20/02/2008, à compter du 01/04/2016.

8- OBJET : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2016 : DEMANDE D'ATTRIBUTION

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transports en commun et de parc de stationnement) et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. La répartition est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser

Afin d'aider la commune à créer un nouveau rond-point situé Route de Capbreton destiné à faciliter la circulation en sortie du nouveau lotissement Hontarrède, il est proposé de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du produit des amendes de police, pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu les articles R.2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de solliciter une aide financière dans le cadre du produit des amendes de police pour 2015

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux peut s'établir comme suit :

DEPENSES (montant HT)		RECETTES (montant HT)	
Travaux	160 711,75 €	Produit des amendes de police	13 500,00 €
		Autofinancement	147 211,75 €
TOTAL	160 711,75 €		160 711,75 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseiller territorial du canton et à signer toute pièce se rapportant à cette démarche.

- Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

2016-04	12/02/2016	ARGEO relevé topographique centre bourg	3 940 € HT
2016-05	12/02/2016	AGRO SERVICES FROID accord sous-traitant école (lot 8)	5 178,60 € HT
2016-06	22/02/2016	Avenant convention avec le CDG –médecine du travail	71,5 €/agent